

2007

Joan Atkinson - #19975556

On May 3rd, 2007, the Discipline and Fitness to Practise Committee met to consider a complaint referred to it by the Complaints Committee concerning a member working in the nursing home sector. The member was reported for removing medication from resident file cards. Pursuant to section 33 of the Act, the Board of Directors suspended the member's certificate of registration pending completion of the proceedings before the committee.

The committee considered all of the evidence presented, which included a written submission provided by the member. The member admitted to the allegations, explaining that she had a substance abuse problem and outlined the steps that she had taken to address it. The committee found the member guilty of professional misconduct, pursuant to paragraph 53(a) of the Act, and was in agreement with imposing the joint recommendations.

The member was to be placed on probation for a period of one year from the date of her return to work. During this time, the employer was required to forward quarterly performance reports to the Association. The member was ordered to continue to receive treatment for her addiction until her doctors agreed that treatment was no longer required. The reports from the member's medical team, confirming that the member was deemed fit to return to work, were to be forwarded to the employer and to the Association.

Joan Atkinson – # 19975556

Le 3 mai, 2007, le Comité de discipline et d'aptitude à exercer la profession s'est rencontré pour considérer plainte référée par le Comité de discipline à l'égard d'une IAA relevant du secteur des foyers de soins rapportée d'avoir retiré des médicaments prescrits des fiches d'un résident. Conforme à l'article 33 de l'Acte, Le conseil d'administration passa à la suspension du permis d'exercer de l'employée-membre jusqu'à ce que des audiences devant le Comité de discipline soient terminées.

Le Comité de discipline prit en considération tous les éléments de preuve présentés ainsi qu'une réplique de ladite défenderesse-membre. L'IAA avoua sa culpabilité vis-à-vis les allégations pesant contre elle, et expliqua qu'elle avait un problème d'abus de substances, et résuma les mesures prises dans le but de l'adresser. Se basant sur l'article 3(a) de l'Acte, le Comité reconnu le membre coupable de faute professionnelle et la sanctionna d'après les recommandations des deux partis.

Le membre devait être placé en probation pour une durée d'un an débutant la date de son retour au travail. Pendant ce temps, l'employeur devra remettre à l'Association des rapports trimestriels quant à la performance de l'employée. Le membre devra aussi poursuivre son traitement, voulant mettre fin à son addiction, jusqu'au moment où les professionnels détermineront qu'il ne l'est plus nécessaire. Les rapports de l'équipe traitante confirmeront quand le membre sera apte à faire un retour à son travail et des copies devront être envoyées à l'employeur et l'Association.